

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2002/0187(COD) Procédure terminée
Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005	
Modification <a href="#">2003/0304(COD)</a> Modification <a href="#">2005/0144(COD)</a>	
Sujet 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE <a href="#">READ Imelda Mary</a>	27/08/2002
	Commission au fond précédente		
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE <a href="#">READ Imelda Mary</a>	27/08/2002
	Commission pour avis précédente		
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE-DE <a href="#">AVEROFF Ioannis</a>	12/09/2002
Conseil de l'Union européenne	<b>LIBE</b> Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	PSE <a href="#">PACIOTTI Elena Ornella</a>	02/10/2002
	<b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Environnement</a>	<a href="#">2536</a>	27/10/2003
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2511</a>	26/05/2003
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2499</a>	27/03/2003
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2472</a>	05/12/2002
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Réseaux de communication, contenu et technologies</a>	Commissaire	

Evénements clés			
26/07/2002	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2002)0425</a>	Résumé

09/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/12/2002	Débat au Conseil	<a href="#">2472</a>	
22/01/2003	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/01/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0007/2003</a>	
12/02/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0044/2003</a>	Résumé
07/04/2003	Publication de la proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2003)0160</a>	Résumé
26/05/2003	Publication de la position du Conseil	<a href="#">07948/1/2003</a>	Résumé
05/06/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/07/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
10/07/2003	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	<a href="#">A5-0269/2003</a>	
24/09/2003	Débat en plénière		
25/09/2003	Décision du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T5-0409/2003</a>	Résumé
27/10/2003	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
17/11/2003	Signature de l'acte final		
17/11/2003	Fin de la procédure au Parlement		
23/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2002/0187(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification <a href="#">2003/0304(COD)</a> Modification <a href="#">2005/0144(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 157-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/5/19231

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2002)0425</a> <a href="#">JO C 291 26.11.2002, p. 0243 E</a>	26/07/2002	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1157/2002</a> <a href="#">JO C 061 14.03.2003, p. 0184</a>	22/10/2002	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0007/2003</a>	22/01/2003	EP	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0044/2003</a> JO C 043 19.02.2004, p. 0068-0205 E	12/02/2003	EP	Résumé
Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0252/2002</a> JO C 128 29.05.2003, p. 0019-0025	12/02/2003	CofR	
Proposition législative modifiée	<a href="#">COM(2003)0160</a>	07/04/2003	EC	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	<a href="#">09282/2003</a>	16/05/2003	CSL	
Position du Conseil	<a href="#">07948/1/2003</a> JO C 159 08.07.2003, p. 0011-0017 E	26/05/2003	CSL	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	<a href="#">SEC(2003)0635</a>	28/05/2003	EC	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture	<a href="#">A5-0269/2003</a>	10/07/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture	<a href="#">T5-0409/2003</a> JO C 077 26.03.2004, p. 0264-0323 E	25/09/2003	EP	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	<a href="#">COM(2003)0637</a>	20/10/2003	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2009)0432</a>	21/08/2009	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

### Acte final

[Décision 2003/2256](#)  
[JO L 336 23.12.2003, p. 0001-0005](#) Résumé

## Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

OBJECTIF : adopter un programme pluriannuel (2003-2005) portant sur le suivi du plan d'action eEurope, la diffusion des bonnes pratiques et l'amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information (MODINIS). CONTENU : la proposition de décision vise l'adoption d'un programme d'aide financière afin de soutenir les travaux effectués par les États membres pour transformer l'Europe en une économie du savoir. Les objectifs de ce programme, qui serait doté d'un budget de 25 millions d'euros sur trois ans, sont les suivants: - suivre les performances accomplies par et dans les États membres, les comparer avec les meilleures performances mondiales et appliquer les mesures appropriées en utilisant dans la mesure du possible les statistiques officielles; - soutenir les efforts accomplis au niveau national ou régional par les États membres dans le cadre du plan d'action eEurope en analysant les bonnes pratiques dans ce domaine et en mettant en place des mécanismes d'échanges d'expérience; - analyser les effets économiques et sociaux de la société de l'information afin de trouver des réponses adaptées, notamment en ce qui concerne la compétitivité des entreprises et la cohésion économique et sociale; - soutenir les efforts accomplis au niveau national et européen pour améliorer la sécurité des réseaux et de l'information et développer les réseaux à large bande. Pour réaliser ces objectifs, le programme financera les actions suivantes: - collecte et analyse de données sur la base d'une nouvelle série d'indicateurs d'étalonnage des performances; - réalisation d'études afin de déterminer les bonnes pratiques en Europe; - organisation d'ateliers et réalisation d'études afin d'analyser l'adaptation des entreprises aux changements structurels entraînés par la technologie numérique et l'évolution de la société; - soutien au forum sur la société de l'information auquel participeront des experts connectés au web, qui représenteront un large éventail d'intérêts et conseilleront la Commission sur les défis posés par la mise en place de la société de l'information; - organisation de conférences, de séminaires ou d'ateliers ciblés afin de stimuler la coopération, les échanges d'expérience et les bonnes pratiques entre les parties intéressées et les États membres; - financement d'enquêtes et d'études et collecte d'expérience dans le domaine spécifique de la sécurité des réseaux et de l'information (mécanismes de sécurité et interopérabilité de ces mécanismes, fiabilité et protection des réseaux, méthodes de cryptographie avancées, protection de la vie privée et de la sécurité lors de l'utilisation de moyens de communication sans fil), notamment en ce qui concerne les menaces existantes ou émergentes, de manière à préparer également les actions d'une task-force sur les réseaux et la communication.?

## Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

---

La commission a adopté le rapport de Mme Imelda READ (PSE, UK) qui approuve cette proposition relevant de la procédure de consultation sous réserve de plusieurs amendements. Il souligne que le travail accompli dans le cadre du programme MODINIS sur la sécurité des réseaux et de l'information doit être étroitement associé à la création de la 'task force' pour la cybersécurité, comme prévu dans le plan d'action e-Europe 2005. Il introduit également un nouvel article prévoyant que les pays candidats participent à ce programme et entend que de manière générale, la coopération avec ces pays soit encouragée. En matière de comitologie, les députés demandent que la Commission soit assistée par un comité consultatif (plutôt que par un comité de gestion comme proposé initialement) composé d'un représentant de chaque État membre. Ils estiment que les représentants des pays candidats doivent pouvoir assister aux travaux du comité en tant qu'observateurs lorsqu'ils sont concernés par un point particulier de l'ordre du jour. Enfin, la commission souhaite qu'il soit précisé dans la proposition qu'il y a lieu d'analyser les effets économiques et sociaux de la société de l'information sous l'angle de la compétitivité des entreprises et de la cohésion, mais aussi sous celui de l'insertion sociale, afin d'éliminer les risques de clivage numérique, ainsi que sous celui de l'efficacité du marché intérieur, par exemple en ce qui concerne le commerce électronique et le développement des services en ligne.?

## Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

---

Le Parlement a adopté, par 276 voix pour, 3 contre et 7 abstentions le rapport de Mme Imelda READ (PSE, UK) sur la diffusion des bonnes pratiques et l'amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information. Le Parlement a insisté sur la nécessité d'encourager davantage la participation des groupes défavorisés dont les femmes, les handicapés, les personnes âgées et les personnes sans emploi, à la société de l'information. Le Parlement a approuvé la proposition de création d'une task force pour la cybersécurité destinée à devenir un pôle de compétence pour les questions de sécurité, comme le prévoyait le plan d'action e-Europe 2005. Le Parlement a introduit une nouvelle disposition précisant que le programme peut être ouvert aux pays de l'Espace économique européen et aux pays candidats. Les députés considèrent que les conséquences économiques et sociales de la société de l'information ne doivent pas être appréciées seulement en termes de compétitivité (commerce électronique et développement des services en ligne notamment) mais aussi en termes de cohésion et d'insertion sociale afin de réduire les risques de fracture numérique.?

## Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

---

La proposition modifiée de la Commission retient, dans leur intégralité, 4 des 15 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Ces amendements visent à : - ajouter une référence à la résolution du Parlement européen, du 22 octobre 2002, relative à la sécurité des réseaux et de l'information; - faire référence au plan d'action eEurope 2005 et à son objectif de créer une task force sur la cybersécurité appelée à devenir un centre d'expertise sur les questions de sécurité; - remplacer l'expression "société à deux vitesses" par "exclusion numérique"; - ajouter à l'article 1er une invitation aux États membres à fournir des statistiques actualisées. La Commission a accepté en partie ou sur le fond, les amendements tendant à : - proposer un nouveau considérant faisant référence aux personnes appartenant à des groupes qui, par le passé, n'ont pas été en mesure de tirer profit des TIC : actions, dans le domaine de la société de l'information, visant à promouvoir la participation accrue de certaines catégories de population défavorisées (femmes, personnes handicapées, âgées et sans emploi); - proposer un nouveau considérant mettant en relation, de façon détaillée, les différentes activités du programme avec la proposition du Parlement européen visant à l'étendre aux pays candidats, aux pays de l'EEE, aux pays associés d'Europe centrale et orientale et à la Turquie; - apporter une précision afin de faire en sorte que l'analyse des effets économiques et sociaux de la SI apporte aussi des réponses en ce qui concerne l'inclusion sociale et la suppression de la fracture numérique; - faire clairement référence à l'organe chargé de la cybersécurité; - faire clairement référence à l'éventuelle ouverture du programme aux pays candidats, aux pays de l'EEE et à la Turquie. La Commission ne peut pas accepter les amendements consistant à : - ajouter une référence au Conseil européen de Göteborg (juin 2001) à l'occasion duquel une initiative analogue de suivi comparatif a été lancée dans les PECO selon la même méthode que dans l'Union européenne; - proposer un comité consultatif au lieu d'un comité de gestion; - ajouter une référence aux règles de procédure budgétaire (évaluation quantitative et qualitative annuelle sur la base de performances).?

## Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

---

La position commune, adoptée à l'unanimité, reprend l'objectif global de la proposition de la Commission et, en termes généraux, les moyens qui sont proposés pour atteindre cet objectif. Elle tient compte, en totalité ou en partie, de 9 amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Le texte de la proposition a été remanié au cours des discussions qui ont eu lieu au Conseil. La position commune modifie la structure de l'article 2 (actions à entreprendre) pour l'aligner sur l'article 1er (objectifs du programme) et sur les quatre actions figurant dans le programme proposé. En outre, ces articles prévoient de conférer au niveau local un statut semblable à celui applicable aux niveaux régional et national dans le cadre des bonnes pratiques et de l'échange d'expériences. Le texte renforce l'élan imprimé pour atteindre les objectifs du plan d'action eEurope 2005 en ajoutant une référence à un groupe de pilotage eEurope. Pour ce qui est de la sécurité des réseaux et de l'information, la "task-force pour la cybersécurité" visée dans la proposition de la Commission a été appelée "structure chargée au niveau européen des questions de sécurité des réseaux et de l'information". La nécessité qu'il y a à préparer la mise en place de cette structure, qui devrait être opérationnelle dès le début de 2004, est soulignée. Sur la base de l'expérience acquise lors de l'application du programme précédent, PROMISE, et étant donné le retard avec lequel le programme a été adopté, le montant de référence financière qui est proposé actuellement est de 20 millions EUR (alors que la Commission propose 25 millions EUR). Le Conseil a élargi la portée de l'action du comité de gestion afin d'assurer un contrôle suffisant de la mise en oeuvre du programme tout en évitant une bureaucratie superflue. Enfin la position commune prévoit la possibilité d'ouvrir le programme à la participation des pays membres de l'EEE, des pays demandeurs et

candidats ainsi que des pays associés d'Europe centrale et orientale. En outre, la coopération avec des pays tiers ainsi qu'avec des organisations et instances internationales est encouragée.?

## Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

---

La position commune adoptée à l'unanimité inclut un bon nombre de changements par rapport à la proposition initiale de la Commission. La Commission peut accepter toutes ces modifications, à l'exception de la position du Conseil concernant le montant du budget du programme qui a été réduit de 25 millions EUR à 20 millions EUR. Dans une Déclaration annexée au Procès Verbal du Conseil, la Commission réaffirme son intention de créer un groupe de travail temporaire interdisciplinaire en coopération étroite avec les États membres et composé par ses représentants avec l'objectif de conduire des actions préparatoires en vue de la création d'une Agence de Sécurité de réseaux et de l'information. Le travail de ce groupe démarrera au plus tard le 1er juillet 2003 et se terminera à la fin de l'année 2003 qui constitue la date butoir pour la création de cette Agence.?

## Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

---

La commission a adopté le rapport de Mme Mel READ (PSE, UK) qui approuve la position commune du Conseil en 2ème lecture de la procédure de codécision, sous réserve d'un seul amendement concernant l'enveloppe financière du programme. Elle propose un montant de compromis qui s'élève à 21 millions (plutôt que le chiffre de 20 millions d'euros avancé par le Conseil et la proposition initiale de la Commission européenne portant sur un budget de 25 millions d'euros). Ce montant devrait, d'après la commission, permettre au programme d'atteindre pleinement ses objectifs. En votant en faveur de ce chiffre, qui peut être accepté par tous les États membres, la commission parlementaire espère ainsi éviter une procédure de conciliation. ?

## Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

---

Le Parlement européen a marqué son accord, en adoptant le rapport de Mme Mel READ (PSE, UK), sur une enveloppe de 21 millions d'euros pour le programme MODINIS dont la finalité est le partage des bonnes pratiques et l'amélioration de la sécurité des réseaux dans le domaine des technologies de l'information. Ce programme couvre la période allant de 2003 à 2005 et porte sur le suivi du plan d'action eEurope 2005, la diffusion des bonnes pratiques et l'amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information. En première lecture, le Parlement européen avait apporté son soutien à la proposition initiale de la Commission européenne portant sur un budget de 25 millions d'euros. Dans sa position commune, le Conseil avait avancé le chiffre de 20 millions d'euros. Le montant de compromis qui s'élève à 21 millions devrait, d'après le Parlement, permettre au programme d'atteindre pleinement ses objectifs.?

## Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

---

La Commission accepte l'amendement unique du Parlement européen à la position commune dans la mesure où il facilite l'accord en seconde lecture et permet de lancer plus rapidement la mise en oeuvre du programme MODINIS. Cet amendement unique, résultat d'un compromis entre le Conseil et le Parlement, modifie l'enveloppe financière prévue pour la mise en oeuvre du programme en la portant de 20 à 21 millions d'euros.?

## Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

---

OBJECTIF : adoption d'un programme pluriannuel (2003-2005) portant sur le suivi du plan d'action eEurope 2005, la diffusion des bonnes pratiques et l'amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information (Modinis). ACTE LÉGISLATIF : Décision 2256/2003/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : les objectifs du programme Modinis sont les suivants: - suivre les performances accomplies par et dans les États membres, les comparer avec les meilleures performances mondiales en utilisant autant que possible les statistiques officielles (40% du budget total); - soutenir les efforts accomplis au niveau national, régional ou local par les États membres dans le cadre du plan d'action eEurope en analysant les bonnes pratiques dans ce domaine et en mettant en place un cadre commun d'interaction des mécanismes d'échange d'expérience (30% du budget total); - analyser les effets économiques et sociaux de la société de l'information afin de favoriser des débats d'orientation, notamment en ce qui concerne la compétitivité des entreprises, la cohésion et l'inclusion sociale, et fournir au groupe de pilotage eEurope les informations nécessaires pour lui permettre d'évaluer l'orientation stratégique du plan d'action eEurope 2005 (8% du budget total); - préparer la mise en place de la structure qui sera chargée au niveau européen des questions de sécurité des réseaux et de l'information, ainsi que le prévoient la résolution du Conseil du 28 janvier 2002 et le plan d'action eEurope 2005, en vue d'améliorer la sécurité des réseaux et de l'information (22% du budget total). Les actions du programme sont de nature transsectorielle et complètent les actions menées par la Communauté dans d'autres domaines. Elles ne doivent en aucun cas faire double emploi avec les travaux poursuivis dans ces domaines au titre d'autres programmes communautaires. Le Conseil a approuvé l'amendement proposé par le Parlement européen en deuxième lecture qui fixe à 21 millions EUR le montant de référence financière pour l'exécution de ce programme qui couvre la période comprise entre le 01/01/2003 et le 31/12/2005. ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/12/2003.?

# Société de l'information, eEurope: bonnes pratiques et sécurité des réseaux, programme MODINIS 2003-2005

---

La présente communication fournit l'évaluation finale du plan d'action eEurope 2005 et du programme MODINIS.

L'article 7, paragraphe 4, de la décision MODINIS (décision n° 2256/2003/CE) dispose que «à la fin du programme, la Commission présente au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen un rapport d'évaluation sur les résultats obtenus au moyen des actions visées» dans le programme.

Étant donné la synergie entre MODINIS et [eEurope](#), il a été décidé de réaliser les deux évaluations simultanément et de rendre compte conjointement de leurs résultats.

Rappel contextuel :

- le Plan d'action eEurope 2005 (2000-2002) a été approuvé au Conseil européen de Feira (juin 2000) en tant que volet «société de l'information» de la stratégie de Lisbonne pour le renouveau économique, social et environnemental. Il fixe plusieurs objectifs qui ont été régulièrement contrôlés à l'aide d'indicateurs de référence. Toutefois, à la fin de 2002, peu d'éléments apportaient la preuve que l'Europe en ligne s'était traduite par de nouveaux emplois et services. Aussi le Conseil européen de Barcelone (mars 2002) a-t-il invité la Commission à établir un plan d'action eEurope axé sur «la mise en place et [...] l'utilisation généralisées dans l'Union, d'ici à 2005, de réseaux à large bande, ainsi que [le] développement du protocole Internet IPv6, [...] sur la sécurité des réseaux et des informations ainsi que sur l'administration en ligne, l'apprentissage en ligne, les services de santé en ligne (eHealth) et le commerce électronique». Par la suite, le plan d'action eEurope 2005 a été approuvé par le Conseil européen de Séville (juin 2002).

- pour sa part, le programme MODINIS a été adopté en 2003 en tant que «programme pluriannuel portant sur le suivi du plan d'action eEurope 2005, la diffusion des bonnes pratiques et l'amélioration de la sécurité des réseaux et de l'information». Il couvrait une période de 3 ans (2003-2005). Il a ensuite été prolongé jusqu'en 2006 afin d'assurer la continuité avant l'entrée en vigueur du programme d'appui stratégique en matière de TIC (PAS-TIC), volet du programme pour la compétitivité et l'innovation (PCI) adopté en 2006. Ce programme a été mis en œuvre selon des programmes de travail annuels. Le 1<sup>er</sup> d'entre eux était doté d'un budget de 12,8 millions EUR. Pour chacun des programmes de travail 2005 et 2006, le budget s'élevait à 7,72 millions EUR. MODINIS a donc bénéficié d'un budget total de 28,2 millions EUR. Le prolongement de MODINIS en 2006 a permis d'étayer l'initiative i2010 au cours de la première année.

- en juin 2005, la Commission a adopté [l'initiative «i2010: une société de l'information pour la croissance et l'emploi»](#). Succédant à eEurope 2005, i2010 est une stratégie complète de mise en œuvre de tous les instruments politiques de l'UE afin de favoriser le développement de l'économie numérique. Elle s'appuie sur des politiques et des activités de réglementation ainsi que de recherche et d'innovation en matière de TIC pour contribuer à la réalisation des objectifs de Lisbonne. Les grandes priorités de cette politique sont les suivantes: a) promouvoir un environnement concurrentiel favorable aux communications électroniques et aux services de médias; b) intensifier la recherche et l'innovation dans le domaine des TIC et c) faire en sorte qu'une société de l'information accessible à tous soit profitable à chacun.

De grands progrès ont été accomplis au cours des 3 dernières années:

- un nouveau cadre réglementaire pour les services audiovisuels a été mis en place;
- la réforme de la réglementation des communications électroniques a été lancée ;
- le règlement créant un marché unique pour l'utilisation de la téléphonie mobile à l'étranger est entré en vigueur;
- des initiatives visant à promouvoir les contenus en ligne en Europe ont été adoptées ;
- de nouvelles grandes initiatives de financement de la R&D et de l'innovation sont en cours;
- des partenariats public-privé innovants (initiatives technologiques conjointes) ont été lancés;
- des initiatives phare sur les voitures intelligentes, les bibliothèques numériques européennes et les TIC au service du développement durable sont en voie de mise en œuvre comme celles sur l'insertion numérique, l'administration en ligne et la santé en ligne.

Principales conclusions et recommandations : la Commission considère qu'il s'agit d'un rapport positif confirmant à la fois l'efficacité et l'utilité du plan d'action eEurope 2005 et de son principal programme de financement, MODINIS. Certaines faiblesses ont été relevées mais elles n'ont pas eu d'incidence majeure sur la mise en œuvre globale du programme. Elles ont été prises en compte dans le cadre de l'initiative leur faisant suite, i2010, et de l'un de ses principaux instruments de financement (PAS-TIC).

La communication fait également une série de recommandations qui peuvent se résumer comme suit :

1. dans le cadre de futurs programmes analogues, la Commission estime qu'il faut limiter le rôle du comité de gestion à l'adoption des programmes de travail et à l'allocation des ressources budgétaires. Il faut toutefois que la Commission améliore le processus de communication avec le comité et veille à ce que le rôle de celui-ci soit correctement défini ;
2. la Commission doit trouver les moyens d'adopter les programmes de travail à temps et faire correspondre l'exercice budgétaire avec le programme de travail afin que les dépenses budgétaires soient plus efficaces ;
3. des indicateurs de référence doivent être constamment redéfinis et adaptés aux progrès et à l'entrée éventuelle de nouveaux membres dans l'Union. Les efforts en vue de définir de nouveaux indicateurs doivent être poursuivis. Il faut veiller à la cohérence et à la coopération entre les divers groupes de travail responsables de la définition des indicateurs pour éviter les doubles emplois et optimiser la qualité des indicateurs pour i2010 ;
4. l'échange de bonnes pratiques doit être intensifié dans le cadre d'i2010 car les nouveaux États membres et les nouveaux thèmes exigent un effort commun pour renforcer l'apprentissage mutuel et la cohérence dans l'Union européenne. La diffusion de bonnes pratiques au moyen de conférences et d'études semble insuffisante. Il convient donc de consacrer plus d'efforts et de ressources à la diffusion des meilleures pratiques, par exemple à l'aide de bases de données consultables sur Internet.